

# Le Conseil d'État doit assumer les conséquences de ses choix

## L'invité

**Christophe Reymond**

Directeur du Centre Patronal



Depuis mercredi 4 novembre à 17 heures, plusieurs types d'établissements accessibles au public ont été fermés par ordre du Conseil d'État. Cela touche les cafés, bars et restaurants, on en a beaucoup parlé, mais ils sont loin d'être les seuls. L'ordre de fermeture concerne aussi les salles de spectacles, les cinémas, les musées, les clubs de sport, les fitness, les studios de yoga, les galeries d'art, d'autres encore.

Toutes ces activités se voient interdites par l'autorité publique de réaliser le moindre revenu. Sans le formuler explicitement, le gouvernement renvoie les entreprises concernées à s'adresser aux dispositifs mis en place sur le plan fédéral. Les employés doivent être payés par le chômage partiel, ces fameuses RHT qui assurent à leurs bénéficiaires 80% de leur salaire. Les chefs d'entreprise ont pour leur part la possibilité d'émarger au régime des APG, ces allocations perte de gain plafonnées à 196 fr. par jour, ce qui représente un revenu mensuel maximum de 5880 fr.

Pour atténuer un peu le choc, le Conseil d'État a tout de même assorti ses ordres de fermeture de deux mesures de soutien. Le Canton prendra en charge 10% du salaire des employés qu'il a envoyés au chômage partiel; tant mieux pour eux. Il annonce en outre débloquent un soutien spécifique de 10 millions de francs en faveur de la culture. On soulignera qu'il s'agit là d'un soutien supplémentaire, dès lors que le domaine s'est déjà vu attribuer quelques autres enveloppes, tant par Berne que par le Châ-

teau. Il n'y a en revanche pas eu un seul mot pour les autres secteurs privés de revenus, qui sont donc priés de se débrouiller comme ils peuvent.

Tout cela est incohérent et inadmissible. Il faut avoir conscience de ce que toutes les entreprises interdites d'exercer continuent d'assumer des frais fixes. Elles doivent ainsi payer les charges sociales de leurs collaborateurs au chômage partiel (et sur le 100% de leur salaire), assumer des loyers ou des intérêts hypothécaires, des frais de leasing, des factures d'énergie. Avec quel argent puisqu'elles sont privées de la possibilité de réaliser le moindre centime de chiffre d'affaires?

---

«Si le gouvernement interdit certaines activités, il doit indemniser les entreprises qu'il prive de chiffre d'affaires.»

---

Le Conseil d'État est prié de prendre ses responsabilités et d'assumer les conséquences directes de ses décisions. Il doit venir de toute urgence expliquer comment il entend indemniser les entreprises qu'il a décidé de fermer. Il y est d'autant plus tenu qu'il en a largement les moyens. Toutes les dépenses annoncées en lien direct avec la crise Covid-19 (500 millions de francs cette année, 115 millions de mesures de soutien) sont financées sans le moindre recours à l'emprunt, grâce au trésor de guerre amassé au fil du temps et aux bénéfices qui ne cessent de se succéder.

C'est un motif de plus pour que le gouvernement vaudois se montre conséquent.